



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: decision 5-2024

**OBJET : Demande de subvention 2024 - CONSEIL DEPARTEMENTAL – TRAVAUX DE
RENOVATION DE LA CHAPELLE DE L'IMMACULEE CONCEPTION AU MUY**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,
- Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,

Le Maire

DECIDE

De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental pour l'année 2024 pour les travaux de rénovation de la chapelle de l'Immaculée Conception au Muy.

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût total du projet HT	322 000.00 €
Conseil Départemental 2024	200 000.00 €
Autofinancement communal	122 000.00 €

Le Muy, le 28 mai 2024

Le Maire,

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le 29/05/2024

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240528-D-F5-2024-AU
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024